



COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 17 Octobre 2022 -

République Française

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Céline PRIGENT, Aurore PELLIEU, Anne-Charlotte OPSTAL, Isabelle FOURNIER, Audrey MOUFLET.

MM. Laurent MAROT, José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Philippe LANOIS, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE, Frédéric FLAMAND.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Patrice CUGNIERE.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Sophie LEROUX et Mme Catherine DUCHEMIN.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 SEPTEMBRE 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 19 Septembre 2022.

2. DÉSIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :

Suite à l'entrée en vigueur du décret n°2022-1091 du 29 Juillet 2022 et à l'obligation de désigner un conseiller municipal, autre que le Maire, afin d'assurer la fonction de « Correspondant incendie et secours », **le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide à l'unanimité d'accepter de désigner M. Denis DUTRIAUX comme correspondant incendie et secours.**

3. DÉTERMINATION ZONE PARCELLAIRE PRÉSENCE D'UN RISQUE DE MÉRULE :

Par correspondance du 20 Juillet dernier, Mme la Préfète a informé la Commune que 2 habitations (parcelles H107 et H 147) ont été touchées par la mэрule en 2017 et 2018.

Il est donc nécessaire de délimiter une zone parcellaire pour la présence d'un risque de mэрule.

Les propriétaires de ces deux habitations ont confirmé que le champignon avait été traité par un professionnel.

De ce fait, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ↳ **Désigner les parcelles cadastrées H107 et H147 comme étant la zone de présence d'un risque de mэрule,**
- ↳ **Contacter les propriétaires et locataires adjacents aux parcelles susnommées pour les informer et les sensibiliser au risque de présence de mэрule,**
- ↳ **D'informer la DDT afin qu'un arrêté préfectoral soit établi.**

4. PASSAGE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC :

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 19 Septembre 2022 avait décidé de diviser la parcelle cadastrée H 143 et de passer la nouvelle parcelle dans le domaine public.

Toutefois, les services du cadastre ont émis un avis défavorable à cette délibération car il n'est pas possible de demander le passage d'une parcelle dans le domaine public tant que celle-ci n'est pas numérotée.

Le géomètre ayant transmis le numéro de cette nouvelle parcelle (H1613), il est désormais possible de la passer dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de passer la parcelle cadastrée H 1613, d'une superficie de 515 m², située rue de la Basse Ville dans le domaine public.

5. ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT AU CENTRE DE GESTION DE L'OISE :

L'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique fait obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Les Collectivités Territoriales peuvent déléguer la mise en place de ce dispositif en passant par leur Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Oise propose cette prestation et a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de deux prestataires (Signalement.net et Allodiscrim).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ↪ **D'adhérer au dispositif de signalement en passant par le Centre de Gestion de l'Oise,**
- ↪ **D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,**
- ↪ **D'autoriser M. le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

6. OUVERTURES DOMINICALES E. LECLERC 2023 :

M. Frédéric HURIER, PDG du supermarché E. Leclerc, a transmis par courrier une demande d'autorisation afin d'ouvrir le magasin les dimanches après-midis en 2023 selon le calendrier suivant :

- ↪ **Dimanche 10 Décembre,**
- ↪ **Dimanche 17 Décembre,**
- ↪ **Dimanche 24 Décembre,**
- ↪ **Dimanche 31 Décembre.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (2 abstentions) d'émettre un avis favorable à la demande de M. HURIER concernant les ouvertures dominicales du supermarché E. Leclerc en Décembre 2023.

7. MODIFICATIONS BUDGETAIRES SERVICE DES EAUX :

A la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires sur le service des eaux.

Les opérations d'ordres à réaliser sont les suivantes :

- Chapitre globalisé 041 – Compte 2156
- 978 000,07 €
- Chapitre globalisé 041 – Compte 2813
+ 978 000,07 €

- Chapitre globalisé 041 – Compte 2813
- 14 560,20 €
- Chapitre globalisé 041 – Compte 2156
+ 14 560,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à procéder aux modifications budgétaires présentées sur le budget du service des eaux.

19 OCT. 2022



Le Maire,

(Signature)
Laurent MAROT